



COMMUNE DE BECON-LES-GRANITS
Arrondissement de Segré
Département de Maine-et-Loire

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six novembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bécon-les-Granits dûment convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire.

Etaient présents : MM. Marie-Ange FOUCHEREAU, Jacques BONHOMMET, Pierre-Pascal BIGOT, Catherine CHEREAU, Nicolas GUYOT, Jean-Claude HERMAIZE, Philippe CALVEZ, Cécile GILLARD, Jocelyne MANCEL, Marylène GUILLEMOT, Aline MAUGEAIS, Sylvie BOUDIER, Florent Désiré NADALI, Nadège GUIBERT, Laura CLEMENT, Nicolas TESSIER, Joël GICQUEL.

Absents excusés : MM. Sylvie DURAND (donne pouvoir à Philippe CALVEZ), Valérie AVENEL (donne pouvoir à Laura CLEMENT), Richard RICOU.

Secrétaire de séance : M. Pierre-Pascal BIGOT

Date de la convocation : 23 Octobre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 17

Quorum : 11

Ayant donné pouvoir : 2

Nombre de votants : 19

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie.

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 Octobre 2025

Madame le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 2 Octobre 2025.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 Octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2 – Installations classées – SAS Parc Eolien de Longuenée – Avis du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté DCPPAT-2025-n°891 du 7 octobre 2025 portant ouverture de l'enquête publique sur la régularisation de l'arrêté préfectoral DIDD-2021-n°371 du 21 décembre 2021 portant autorisation environnementale au bénéfice de la SAS Parc éolien de Longuenée,

Considérant que le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur la demande de régularisation de l'autorisation environnementale accordée à la SAS arc éolien de Longuenée pour l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Longuenée-en-Anjou et Grez-Neuville, dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique,

Suite à une procédure contentieuse engagée par une association contre l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021, la Cour administrative d'appel (CAA) de Nantes a décidé de se prononcer à statuer dans l'attente de la régularisation de l'arrêté d'autorisation environnementale. L'arrêt de la CAA du 12 juillet 2024 précise que le sursis repose exclusivement sur les deux motifs suivants :

- l'absence de dérogation dite « espèces protégées », en application des dispositions de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
- l'insuffisance des garanties financières du porteur de projet.

Afin de régulariser l'autorisation environnementale, la SAS Parc éolien de Longuenée a déposé un dossier de demande de dérogation conforme aux dispositions de l'article L. 411-2 du code de l'environnement et mis à jour son dossier conformément aux exigences de l'arrêt de la CAA de Nantes du 12 juillet 2024. Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de la région Pays de la Loire a émis un avis favorable sur la demande de dérogation « espèces protégées » le 4 septembre 2025.

Afin de finaliser la procédure de régularisation, une enquête publique est organisée du lundi 27 octobre 2025 à 9h au mardi 25 novembre 2025 à 17h. Il convient de préciser que l'objet de l'enquête publique porte exclusivement sur le dossier de demande de dérogation « espèces protégées » et sur l'avis du CSRPN.

La note d'information et le dossier de demande d'autorisation ont été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation à la présente réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (par 1 Contre et 2 abstentions), décide :

D'émettre un avis favorable à la demande de régularisation de l'autorisation environnementale accordée à la SAS Parc éolien de Longuenée pour l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Longuenée-en-Anjou et Grez-Neuville.

3 – Vie Municipale – Congrès des Maires 2025 – Prise en charge des frais dans le cadre d'un mandat spécial

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et L. 2123-18,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités du règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-753 du 19 juin 1991.

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

Vu l'intérêt de la mesure,

Le Congrès des Maires se tient à Paris du 18 au 20 novembre 2025.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la prise en charge des frais de déplacement de trois élus et la directrice générale des services dans le cadre d'un mandat spécial leur permettant d'assister au Congrès des Maires.

Pour rappel, les dispositions de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités territoriales prévoient que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal.

Il appartient donc au conseil municipal de donner mandat à : Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire, Madame Laura CLEMENT et Madame Sylvie DURAND, Conseillères municipales pour cette mission exceptionnelle et accorder la prise en charge des frais de déplacement pour la journée du 19 novembre 2025, ainsi que pour Madame Nathalie TILLY, Directrice Générale des Services.

Il est toutefois indiqué que les déplacements liés à l'exercice des missions habituelles ne donnent pas lieu à la prise en charge, l'indemnité du maire et des adjoints étant notamment prévue à cet effet.

De même, les dépenses pour le compte de la commune sur les propres deniers des élus n'ont pas été engagées, celles-ci ne pourraient en effet pas être remboursées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'accorder un mandat spécial à Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire, Madame Laura CLEMENT et Madame Sylvie DURAND, Conseillères municipales, pour assister à la prochaine édition du Congrès des Maires le 19 novembre 2025,

D'accorder la prise en charge des frais de déplacement pour la journée du 19 novembre 2025, pour Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire, Madame Laura CLEMENT et Madame Sylvie DURAND, Conseillères municipales, ainsi que pour Madame Nathalie TILLY, Directrice Générale des Services.

De préciser que les crédits nécessaires seront imputés aux articles 6251 – Frais de déplacement et 65312 – Frais de mission.

4 – Ecole publique – Renouvellement du marché de l'ENT académique E-Primo 2026-2030 – Adhésion au groupement de commandes

Madame le Maire expose que l'académie de Nantes a impulsé en 2013 le déploiement d'un Espace Numérique de Travail dans les écoles. Le projet e-primo s'appuie sur un partenariat collectivités-rectorat qui a fait ses preuves. En septembre 2025, 85 % des élèves des écoles publiques bénéficient d'un accès à l'ENT. Plus de 1 500 écoles sont déjà connectées, avec plus de deux millions de connexions mensuelles.

Cet ENT, nommé e-primo, vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'internet.

Ce dispositif constitue un espace de travail privilégié pour assurer une continuité pédagogique de qualité et maintenir le lien entre l'école et les familles.

Au-delà des apprentissages, E-primo favorise une communication fluide et sécurisée, ainsi que la protection des données personnelles. Les familles peuvent suivre la vie de l'école, recevoir des informations fiables et échanger avec l'équipe enseignante.

Cet ENT permet également aux élèves de développer les compétences numériques inscrites dans les programmes, indispensables pour devenir des citoyens responsables et éclairés. Pour les enseignants, il constitue un support précieux pour la préparation de la classe, la différenciation pédagogique et la mise en œuvre de parcours d'apprentissage personnalisés.

Le prochain marché e-primo couvrira la période 2026-2030. Il permettra à toutes les communes de l'académie qui adhéreront au groupement de commandes de continuer à doter leurs écoles d'un ENT. Le marché actuel (2022-2026) a permis l'intégration et d'hébergement de la solution libre OPENENT-NG, spécialement adaptée au premier degré et plébiscitée par les élèves, les enseignants et les familles.

Des évolutions sont prévues sur le prochain marché : accompagnement des collectivités pour l'utilisation et la prise en main de l'outil afin de renforcer la communication vers les familles, le vote en ligne pour les élections des représentants de parents d'élèves.

Ainsi, la commune de Bécon les Granits a la possibilité d'adhérer au groupement de commandes pour une période de 48 mois, soit du 19 juillet 2026 au 19 juillet 2030. L'adhésion au nouveau groupement de commande permettra à la commune de bénéficier d'un tarif préférentiel dans le cadre du nouveau marché 2026-2030.

Ce groupement de commandes passera par un marché public dont la finalité sera de mettre à disposition des écoles situées sur le territoire des collectivités membres dudit groupement, une solution unique d'environnement numérique de travail. La convention d'adhésion au groupement de commandes a pour objet de préciser l'ensemble des dispositions applicables à ce marché.

Ce groupement de commandes sera constitué conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver l'adhésion de la commune de Bécon les Granits au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes,

D'approuver la convention d'adhésion au groupement de commandes pour e-primo.

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à ce dossier.

5 – Personnel Communal – Protection Sociale Complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents – Mandat au Centre de Gestion de Maine-et-Loire

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Maine et Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire avec les 4 autres des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Maine et Loire afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Après discussion, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Donner mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

6 – Voirie rurale – Convention d'utilisation des services avec la CUMA pour l'entretien des voies communales

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la CUMA LOIRE BECONNAIS afin d'utiliser leurs services pour assurer le broyage des talus et fossés des voies communales et chemins ruraux en campagne.

La participation de la commune sera déterminée selon une convention établie avec la CUMA qui précisera les conditions juridiques et financières d'utilisation des services de la CUMA.

Les éléments constitutifs de cette convention sont les suivants :

- Le tarif de la prestation est fixé comme suit : 120 € HT/heure (tarif en vigueur réévalué chaque année) comprenant le coût de la prestation, la fourniture de fuel, les frais de déplacement et le remboursement des taxes sur la prestation.
- La présente convention est conclue à partir du 15 novembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

De valider la convention d'utilisation des services de la CUMA LOIRE BECONNAIS selon les conditions mentionnées ci-dessus,

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

7 – SIEML – Versement d'un fonds de concours pour les opérations de dépannage du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML approuvé par le comité syndical du 17 décembre 2019,

Madame Le Maire propose que la commune de Bécon Les Granits accepte de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIÉML pour les opérations de dépannages sur le réseau d'éclairage public suivantes (réalisées entre le 1^{er} septembre 2024 et le 31 août 2025) :

N°opération	Date et lieu d'intervention	Montant des travaux TTC	Taux du fonds de concours demandé	Montant du fonds de concours demandé
EP026-24-201	Avenue des Pinsons-17/09/2024	344,89 €	75 %	258,67 €
EP026-24-207	Rue de Cholet – 09/12/2024	540,14 €	75 %	405,11 €
EP026-25-208	Rue du Tremblay – 24/01/2025	892,09 €	75 %	669,07 €
	TOTAL	1 771,12 €	75 %	1 332,85 €

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIÉML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne son accord sur le versement d'un fonds de concours d'un montant de 1 332,85 € TTC pour les opérations de dépannages réalisées sur la période entre le 1^{er} septembre 2024 et le 31 août 2025 sur le réseau d'éclairage public.

8 – SIEML – Versement d'un fonds de concours pour la pose d'une prise guirlande Rue de Candé

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Madame Le Maire propose que la commune de Bécon Les Granits accepte de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIÉML pour l'opération suivante :

N°opération	Type d'intervention	Montant des travaux HT	Taux du fonds de concours demandé	Montant du fonds de concours demandé
DEV026-25-215	Pose prise guirlande N°470 – Rue de Candé	386,27 €	75 %	289,70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne son accord sur le versement d'un fonds de concours d'un montant de 289,70 € pour l'opération mentionnée ci-dessus.

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

9 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Avenant N°2 à la convention d’occupation des locaux de la Mairie de Bécon les Granits

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 4 Mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention d’occupation à intervenir avec la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou à compter du 1^{er} janvier 2017 pour la mise à disposition des locaux de la Mairie de Bécon les Granits d’une superficie occupée de 140 m².

Par délibération en date du 7 novembre 2019, le Conseil municipal a approuvé l’avenant N°1 à la convention d’occupation des locaux de la Mairie de Bécon les Granits par la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou suite aux travaux de réhabilitation des étages de la Mairie modifiant la superficie des locaux occupés par la CCVHA à compter du 1^{er} septembre 2019.

En raison d’une mutation de l’affectation des bureaux, il convient d’ajuster la superficie des locaux mis à disposition de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou comme suit :

Le service SPANC occupant le bureau n°102 d’une surface de 14.01 m² ayant été libéré par la CCVHA pour y installer la Direction de l’Enfance, il convient de modifier la désignation des locaux occupés par la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou à compter du 1er décembre 2025.

La commune met à disposition de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou :

- Des locaux d’une superficie de **159.78 m²**, utilisés à 100 % par la CCVHA, comprenant :
 - o Au 1^{er} étage : bureaux n° 101, 103, 104, 105, 106, local de stockage et dégagements et placards
 - o Au 2^{ème} étage : bureaux/salles de réunion n° 201 et 202 et dégagements.
 - Des locaux d’une superficie de 217,69 m², utilisés à 1/3 par la CCVHA soit **72,56 m²**, comprenant :
 - o Au rez-de-chaussée : salle du Conseil, ascenseur, escalier central, escalier de gauche, salle de repos et dégagements
 - o Au 1^{er} étage : salle de réunion, toilettes et dégagements
 - Le bureau d’accueil du secrétariat de mairie, d’une superficie de 29,31 m² et le bureau 102 d’une superficie de 14.01 m², utilisé à 50 % par la CCVHA soit **21.66 m²**

Soit une surface occupée totale de 254.00 m² (soit – 7 m²).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

Approuve l’avenant N°2 à la convention d’occupation des locaux de la Mairie de Bécon les Granits par la Communauté de Communes des Vallées du haut Anjou portant sur des locaux occupés par la CCVHA à compter du 1^{er} décembre 2025,

Autorise Madame Le Maire à signer l’avenant correspondant.

10 – Travaux

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat,

- Voirie rurale : Réfection du pont de Brisâtre : Devis pour travaux supplémentaires : bordure béton épaisseur 18 cm -Entreprise SNTP Salmon : 3 216,00 € HT- 3 859,20 € TTC. c/2151.
- Terrain de football : Remplacement lampe et appareillage – Devis SPIE : 1 484,80 € HT – 1 781,76 € TTC. c/21351.
- Service technique : travaux divers d’élagage d’arbres – devis O2 L’arbre : 844,00 € HT – 1 012,80 € TTC. c/61521.

11 – Achats

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 (alinéa 2 : prendre toute décision concernant les marchés à procédure simplifiée) dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat,

ACHATS - FONCTIONNEMENT					
Service/Bâtiment	Objet	Fournisseur	Montant HT	Montant TTC	Article budgétaire
Service Technique	Vêtements de travail	PROLIANS	948,57 € HT	1 138,28 €	C/60636

12 – Affaires générales et informations diverses

- Journée sportive olympique : Pour rappel, cette journée d'animation sportive pour les enfants des deux écoles a été initiée dans le cadre des Jeux Olympiques Paris 2024. Le coût était de 1850 €. Cette journée a été renouvelée en 2025 au tarif de 2 200 €. Il est proposé aux élus d'échanger sur la périodicité de la prise en charge par la commune de cette journée. En effet, depuis deux ans, c'est une nouvelle dépense sur le budget communal. Cette journée est proposée pour les classes de 3^{ème} cycle (CE2-Cm1-Cm2). Il est rappelé que traditionnellement tous les ans, la commission animations organisait la journée de sortie pour les CM2 (avant leur entrée au collège), prévue depuis plusieurs années à la Mine Bleue, site touristique du territoire de l'Anjou Bleu. En 2024, cette journée plutôt à thématique culturelle sur l'histoire du patrimoine local a été suspendue en raison de la journée sportive spéciale Jeux Olympiques et n'a pas été renouvelée en 2025. Chacun est invité à donner son avis. L'ensemble des élus est unanime pour dire qu'il ne s'agit en aucun cas d'opposer la culture et le sport qui sont deux valeurs prioritaires à transmettre aux jeunes. L'importance de la journée sportive est soulignée : valeur du sport-santé, les valeurs de l'olympisme, le lien social. Au sein du Comité de pilotage sur la pause méridienne, dans le cadre de l'évaluation du PEDT, une demande d'inter-rencontres entre les écoles a été exprimée. Cette journée sportive est l'occasion pour faire se rencontrer les enfants des deux écoles en découvrant différentes disciplines sportives. Afin de ne pas impacter le budget communal, il est proposé éventuellement d'alterner 1 an sur deux la sortie culturelle et la journée sportive ce qui permet aux enfants sur la fin de leur parcours en primaire de bénéficier des deux actions. En 2025, la journée sportive a été reconduite tacitement sans statuer sur le renouvellement de la sortie à la Mine Bleue. Après discussion sur le bien-fondé des actions faites auprès des enfants et sur l'objectif prioritaire de développer le lien social entre les deux écoles, il est décidé pour 2026 de valider les deux activités à l'unanimité sans pour autant obérer les finances communales. Il faudra repenser ces activités globalement pour les prochaines années.
- COPIL Temps Méridien : lors de la réunion du 4 novembre 2025, l'évaluation du PEDT 2022-2025 est présenté. L'ensemble des parties prenantes a été interrogé : enfants, parents, animateurs et enseignants. Les réponses sont assez contrastées. Le retour est cependant globalement satisfaisant avec quelques dysfonctionnements à prendre en compte pour le prochain PEDT sur le volet sécurité, communication. Le second point abordé est la proposition de fusion de la Commission Menus et du COPIL Temps Méridien. L'objectif est d'avoir une vision globale du temps méridien en y intégrant l'éducation à l'alimentation et au goût. Sur le principe, lors des 3 réunions par an du COPIL Temps Méridien, la commission menus interviendra en première partie de réunion pour présenter le travail sur la composition des menus. La commission menus continuera parallèlement à se réunir entre chaque période de vacances scolaires soit 5 à 6 fois par an. Ces réunions communes permettront ainsi d'avoir un vrai projet global sur le temps méridien.
- Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Compétence Mobilité : dans le cadre de l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié (PdMS), une consultation est en cours afin de solliciter l'avis des communes, du Département, de la Région ainsi que les EPCI limitrophes. En ce qui concerne la participation du public, elle est prévue du 20 octobre au 14 novembre.

13 – Rapports des commissions

- Commission Développement durable, Transition énergétique, Environnement, Gestion des espaces verts, Bâtiments, Système d'information (Jacques BONHOMMET)
- Travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire Léonard de Vinci : le planning est respecté. Quelques travaux supplémentaires ont été nécessaires : changement des gouttières, câblages...
 - Projet de renaturation des espaces publics : dans le cadre d'une journée technique organisée par le département à Vivy, le travail en cours sur la commune de Bécon les GRANITS sera présenté.
 - Label Villes et Villages Fleurs : le résultat du jury sera annoncé à Nantes le 12 novembre prochain.
- Commission Affaires sociales, Intergénération, Citoyenneté, Gestion des espaces partagés (Valérie AVENEL)
- La commission s'est déplacée sur les différents sites afin de recenser les travaux restant à réaliser : voir compte-rendu joint au présent procès-verbal.
- Commission Associations, Sports, Loisirs, Gestion des Equipements sportifs, Relations avec les écoles (Pierre-Pascal BIGOT)
- Eclairage terrain de football : un chiffrage a été demandé pour modifier toute l'installation en LED. Le coût est de 25 000 €. Le choix a été de valider le devis de remplacement de la lampe défectueuse tant que le matériel reste disponible.
 - Assemblée Générale du Club de pétanque : il est demandé l'intervention des services techniques pour le passage d'un engin pour reniveler les terrains.

➤ *Commission Communication, Promotion, Animation, Patrimoine (Catherine CHEREAU)*

- Concours Photos : les photos des 3 gagnants sont présentées au Conseil Municipal.
- Festivités de Noël : Le samedi 6 décembre, les animations sont prévues par la municipalité : marche aux flambeaux avec les enfants des 2 écoles puis feu d'artifice. Le Marché de Noël est organisé le dimanche 7 décembre par le Comité des Fêtes à la salle Belle Roche.
- Communication : le nouveau « Bécon les Granits, le Mag » est en cours de rédaction pour une sortie prévue en janvier 2026.
- Syndicat 3 Rd'Anjou : le travail sur les bioressources a été présenté lors de la dernière commission de suivi de ce projet. Le bilan est très positif sur Bécon les Granits. La qualité des déchets collectés est bonne. Au regard de ces premiers résultats encourageants, la commission a proposé d'étendre la possibilité d'utilisation de ce service à tous les usagers de la commune. Une communication va être diffusée pour informer les habitants et leur expliquer la démarche.
- Opération 1 Fruit à la Récré : une prochaine distribution est prévue dans les écoles : 2 variétés de pommes.

➤ *Commission Voirie, Aménagement rural, Urbanisme, Déplacements (Jean-Claude HERMAIZE)*

- Passerelle de la Coudre : les travaux sont terminés.
- Réfection du Pont de Brisâtre : les travaux de voirie sont terminés. Il reste la pose du garde-corps. La réception des travaux est fixée au 27 novembre 2025.

➤ *Commission Finances, Ressources Humaines (Nicolas GUYOT)*

Fin de la réunion à 22 h 30